

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 81

25 janvier 2000

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-----------|---|------------|
| Avanti N° 1 S.A., Luxembourg | page 3862 | Immo du X Septembre S.A. | 3843 |
| Albiale S.A., Luxembourg | 3866 | Immofin Holding S.A., Luxembourg | 3854 |
| Anlilia S.A., Luxembourg | 3870 | Immoholding S.A., Luxembourg | 3854 |
| Beluxoil, S.à r.l. | 3842 | Immo - Sharp S.A., Hunsdorf | 3855 |
| BP Caplux S.A., Capellen | 3874 | Impexcars, S.à r.l., Holzem | 3852 |
| Canary Holding S.A., Luxembourg | 3879 | Impex Overseas Trading S.A., Luxembourg | 3851 |
| Chemical Project Investments S.A., Luxembourg | 3882 | Indosuez Capital Luxembourg S.A., Luxembourg | 3855 |
| Communication Consulting Group S.A. | 3842 | Industrial Polimers S.A., Luxembourg | 3856 |
| Domestica, S.à r.l. | 3842 | Infoteam, S.à r.l., Junglinster | 3849 |
| European Service and Trade Holding S.A. | 3843 | Initiatives Biologiques Financières S.A., Luxembg | 3857 |
| (Jean) Fortunato, S.à r.l., Hagen | 3848 | Iniziativa S.A., Luxembourg | 3855 |
| Frega, S.à r.l., Mondorf-les-Bains | 3848 | Inka A.G., Luxembourg | 3857 |
| Gan, S.à r.l., Pétange | 3848 | Interim Job, S.à r.l., Luxembourg | 3856 |
| G.F.H. S.A., Luxembourg | 3848 | International Compound S.A., Luxembourg | 3856 |
| Giacomelli Sport International S.A., Luxembourg | 3849 | International Machine Industries S.A., Luxembg | 3858 |
| Gramano Holding S.A., Luxembourg | 3849 | International Paint Association S.A.H., Luxembg | 3857 |
| Granite Invest S.A., Luxembourg | 3844 | International Real Estate Consulting S.A. | 3843 |
| Gryphee Holding S.A., Luxembourg | 3850 | International Utility Structures (Luxembourg) S.A., | |
| Guidotti International Luxembourg S.A., Luxem- | | Luxembourg | 3859, 3861 |
| bourg | 3853 | Invilux S.A., Luxembourg | 3858 |
| HA KA Lux S.A., Luxembourg | 3851 | Ipso Facto, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 3887 |
| HA KA Lux II S.A., Luxembourg | 3851 | Jurisfides S.A., Luxembourg | 3861, 3862 |
| HAMAG (Habschter Meilech an Ackerbaugesell- | | Katsab S.A., Luxembourg | 3856 |
| schaft), Société Civile, Hobscheid | 3844 | Kick Holding S.A., Luxembourg | 3886 |
| Happy Shopping, S.à r.l. | 3843 | Kobold, Société Coopérative, Schifflange | 3887 |
| Harvest Holding S.A., Luxembourg | 3848 | Kop Maeder Egli S.A., Luxembourg | 3888 |
| Herom, S.à r.l., Luxembourg | 3851 | Kortstrukt Holding S.A., Luxembourg | 3888 |
| Hotel & Resort Management S.A., Luxembourg . . | 3852 | Kuechengalerie, G.m.b.H., Münsbach | 3888 |
| Idealjardin, S.à r.l., Bettembourg | 3855 | Maritime Contractor Holding S.A. | 3844 |
| Immobilière Felgen S.A., Münsbach | 3855 | Progest S.A. | 3842 |
| Immobilière Franco-Luxembourgeoise S.A., Lu- | | Treman S.A., Luxembourg | 3843 |
| xembourg | 3850 | | |

BELUXOIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.*Dénonciation de siège*

Par la présente, Monsieur Roger Linster dénonce avec effet immédiat le siège de la société sous rubrique.
Fait à Ehnen, le 6 janvier 2000.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

Enregistré à Remich, le 6 janvier 2000, vol. 175, fol. 92, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(01579/598/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2000.

COMMUNICATION CONSULTING GROUP S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 66.921.

La FIDUCIAIRE C.I.B.G. S.A., avec son siège au 51, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Claude Santaliestra, en sa fonction d'agent domiciliataire, porte à la connaissance de toutes personnes concernées, qu'avec effet immédiat, elle dénonce le siège social de la société: COMMUNICATION CONSULTING GROUP S.A., préqualifiée, n° R. C. 66.921 et la démission de la société SERMIASS LTD, demeurant à Londres ECIV 9EE Finsgate 5-7 Cranwood Street, avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur dans la S.A. COMMUNICATION CONSULTING GROUP, préqualifiée.

Luxembourg, le 7 janvier 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01601/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2000.

DOMESTICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

La présente vaut, pour compte de Monsieur Cruz, démission, avec effet immédiat, et dépôt du mandat de gérant de la société DOMESTICA, S.à r.l.

La présente notification de démission et de dépôt de mandat sera enregistrée et publiée au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

M^e M. Brunel.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 44, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01902/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2000.

DOMESTICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

La présente vaut, pour compte des consorts Cruz-Pirri, dénonciation, avec effet immédiat, du siège social de la société DOMESTICA, S.à r.l., L-4669 Differdange, 32, rue C.M. Spoo

La présente dénonciation de siège social sera enregistrée et publiée au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Dès lors, la soussignée somme et met formellement en demeure la société DOMESTICA de transférer son siège au 71, avenue Grande-Duchesse Charlotte, L-4530 Differdange, adresse du magasin exploité par la société DOMESTICA, S.à r.l.

Luxembourg, le 30 décembre 1999.

M^e M. Brunel.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 44, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01903/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2000.

PROGEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 38.716.

EXTRAIT

1. Messieurs H.J.J. Moors et M. Thibal ont démissionné avec effet immédiat de leur fonction d'administrateur de la société.

2. Le siège de la société a été dénoncé avec effet immédiat, la société n'ayant pas signé un contrat de domiciliation.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1999.

Certifié sincère et conforme
ING TRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2000, vol. 532, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02044/694/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2000.

TREMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 20.689.

EXTRAIT

Les administrateurs Mesdames Gerty Marter et Linda Brosius-Sassel ont démissionné avec effet immédiat.
Luxembourg, le 31 décembre 1999.

Pour extrait conforme
INTERCORP S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 45, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02081/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2000.

EUROPEAN SERVICE AND TRADE HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 35.530.

Est dénoncé ce jour avec effet immédiat, le siège social au 6, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg de la Société Anonyme EUROPEAN SERVICE AND TRADE HOLDING S.A., R. C. Luxembourg B 35.530.
Luxembourg, le 3 janvier 2000.

AGIS, S.à r.l.
Signature
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2000, vol. 532, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01921/739/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2000.

HAPPY SHOPPING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 58.720.

Est dénoncé ce jour avec effet immédiat, le siège social au 6, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg de la Société à responsabilité limitée HAPPY SHOPPING, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 58.720.
Luxembourg, le 3 janvier 2000.

AGIS, S.à r.l.
Signature
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2000, vol. 532, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01948/739/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2000.

IMMO DU X SEPTEMBRE, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 38.716.

EXTRAIT

1. Le siège de la société a été dénoncé avec effet immédiat, la société n'ayant pas signé un contrat de domiciliation.
Luxembourg, le 1^{er} décembre 1999.

Certifié sincère et conforme
ING TRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2000, vol. 532, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01955/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2000.

INTERNATIONAL REAL ESTATE CONSULTING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.286.

EXTRAIT

1. Le siège de la société a été dénoncé avec effet immédiat.
Luxembourg, le 1^{er} janvier 2000.

Certifié sincère et conforme
ING TRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2000, vol. 532, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01962/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2000.

MARITIME CONTRACTOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 29.053.

- Par lettre du 6 janvier 2000, FIDUCIAIRE STEICHEN a dénoncé le siège social de la société avec effet immédiat.
- Par lettre du 6 janvier 2000, PRICE WATERHOUSE a démissionné de son mandat de commissaire de la société avec effet immédiat.

G. Becquer.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2000, vol. 532, fol. 47, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01989/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2000.

GRANITE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 45.681.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 1999, les mandats des administrateurs, MM. Guy Baumann, Jean Bodoni et Guy Kettmann ainsi que celui du commissaire aux comptes, Mlle Isabelle Arend, ont été renouvelés pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Luxembourg, le 14 décembre 1999.

Pour GRANITE INVEST S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1999, vol. 531, fol. 60, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59347/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

HAMAG (HABSCHTER MEILECH AN ACKERBAUGESELLSCHAFT), Société Civile.

Gesellschaftssitz: L-8373 Hobscheid, 2, rue Neuort.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz in Niederkerschen.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Camille Wagner, Landwirt, geboren in Luxemburg am 10. April 1946 und seine Ehegattin Frau Claudine Hirsch, ohne Stand, geboren in Luxemburg am 28. März 1953, beisammen zu L-8373 Hobscheid, 2, rue Neuort wohnend;
- 2.- Frau Nicole Wagner, Landwirtin, geboren in Luxemburg am 14. Juni 1975 und ihr Ehegatte Herr Christian Tasch, Landwirt, geboren in Luxemburg am 17. Dezember 1973, beisammen zu L-8373 Hobscheid, 2, rue Neuort wohnend;
- 3.- Herr Raymond Weber, Landwirt, geboren in Luxemburg am 2. Juni 1956 und seine Ehegattin Frau Marianne Fetler, diplomierte Erzieherin, geboren in Luxemburg am 27. Mai 1964, beisammen zu L-8373 Hobscheid, 9, rue du Merschgrund wohnend;
- 4.- Herr Norbert Neu, Landwirt, geboren in Luxemburg am 7. März 1965, zu L-8372 Hobscheid, 21, rue de l'Eau wohnend.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten die nachfolgenden, zwischen Parteien vereinbarte Satzung einer zivilrechtlichen Gesellschaft, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

I.- Gründung und Gesellschaftszweck

Art. 1. Zwecks Einkommenssteigerung und Verbesserung der Arbeitsbedingungen beschliessen die vorgenannten Personen ihre landwirtschaftlichen Betriebe zusammenzulegen und gemeinsam zu bewirtschaften. Zu diesem Zweck bilden sie eine zivilrechtliche Gesellschaft nach Massgabe der Artikel 1832 bis 1872 des luxemburgischen Code Civil, vorbehaltlich der in den gegenwärtigen Statuten vorgesehenen besonderen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen oder die Durchführung desselben begünstigen oder erleichtern. Ausserdem ist die Gesellschaft berechtigt, innerhalb ihres Aufgabenbereiches, zu allen Geschäften und Massnahmen, die zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes förderlich und nützlich erscheinen.

II.- Benennung und Gesellschaftssitz

Art. 2. Die Gesellschaft trägt den Namen HAMAG (HABSCHTER MEILECH AN ACKERBAUGESELLSCHAFT), zivile landwirtschaftliche Gesellschaft. Ihr Sitz befindet sich in Hobscheid und kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter an einen anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

III.- Gesellschaftsdauer

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft wurde auf fünfzehn (15) Jahre vereinbart. Eine Verlängerung sowie eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter erfolgen.

IV.- Gesellschaftskapital

Art. 4. Das Gesellschaftskapital, in einem Gesamtwert von zweiundzwanzig Millionen siebenhundertvierundsiebzigtausend luxemburgischen Franken (22.774.000,- LUF), umfasst folgende Einlagen:

I.-

Von Seiten der Eheleute Herr Camille Wagner und Frau Claudine Hirsch:

A) Ein ungeteiltes Viertel (1/4) am Maschinenkapital (laut beiliegendem Inventar), abgeschätzt auf zwei Millionen dreihundertachtundzwanzigtausendfünfhundert luxemburgische Franken (2.328.500,- LUF);

B) Ein ungeteiltes Viertel (1/4) am Viehkapital (laut beiliegendem Inventar), abgeschätzt auf eine Million dreihundert-dreihundfünfzigtausend luxemburgische Franken (1.353.000,- LUF);

C) Ein ungeteiltes Viertel (1/4) an den Molkerei- und Herdbuchanteilscheinen, abgeschätzt auf einhundertvierund-dreissigtausendfünfhundert luxemburgische Franken (134.500,- LUF);

D) Die ungeteilte Hälfte (1/2) am Viehkapital (laut beiliegendem Inventar), abgeschätzt auf achthundertzweiundneun-zigtausend luxemburgische Franken (892.000,- LUF).

II.-

Von Seiten der Eheleute Herr Christian Tasch und Frau Nicole Wagner:

A) Ein ungeteiltes Viertel (1/4) am Maschinenkapital (laut beiliegen dem Inventar), abgeschätzt auf zwei Millionen dreihundertachtundzwanzigtausendfünfhundert luxemburgische Franken (2.328.500,- LUF);

B) Ein ungeteiltes Viertel (1/4) am Viehkapital (laut beiliegendem Inventar), abgeschätzt auf eine Million dreihundert-dreihundfünfzigtausend luxemburgische Franken (1.353.000,- LUF);

C) Ein ungeteiltes Viertel (1/4) anden Molkerei- und Herdbuchanteilscheinen, abgeschätzt auf einhundertvierund-dreissigtausendfünfhundert luxemburgische Franken (134.500,- LUF);

D) Die ungeteilte Hälfte (1/2) am Viehkapital (laut beiliegendem Inventar), abgeschätzt auf achthundertzweiundneun-zigtausend luxemburgische Franken (892.000,- LUF).

III.-

Von Seiten der Eheleute Herr Raymond Weber und Frau Marianne Fetler:

A) Die ungeteilte Hälfte (1/2) am Maschinenkapital (laut beiliegen dem Inventar), abgeschätzt auf vier Millionen sechs-hundertsiebenundfünfzigtausend luxemburgische Franken (4.657.000,- LUF);

B) Die ungeteilte Hälfte (1/2) am Viehkapital (laut beiliegendem Inventar), abgeschätzt auf zwei Millionen siebenhun-dertsechstausend luxemburgische Franken (2.706.000,- LUF);

C) Die ungeteilte Hälfte (1/2) an den Molkerei- und Herdbuchanteilscheinen, abgeschätzt auf zweihundertneunds-echzigtausend luxemburgische Franken (269.000,- LUF).

IV.-

Von Seiten des Herrn Norbert Neu:

A) Maschienkapital (laut beiliegendem Inventar), abgeschätzt auf drei Millionen einhundertviertausend luxemburgische Franken (3.104.000,- LUF);

B) Viehkapital (laut beiliegendem Inventar), abgeschätzt auf zwei Millionen einhundertsiebzigttausend luxemburgische Franken (2.170.000,- LUF).

C) Molkereianteilscheine, abgeschätzt auf vierhundertzweiundfünfzigtausend luxemburgische Franken (452.000,- LUF).

Das besagte Vieh- und Maschinenkapital ist näher bezeichnet in einem Inventar unter Privatschrift, welches, von den Gesellschaftern ne varietur paraphiert, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregis-triert zu werden.

Art. 5. Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge zweiundzwanzig Millionen siebenhundertvierundsiebzig-tausend luxemburgische Franken (22.774.000,- LUF), und ist eingeteilt in zweiundzwanzigtausendsiebenhundertvierund-siebzig (22.774) Anteile von je eintausend luxemburgischen Franken (1.000,- LUF), welche den Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

| | |
|---|--------|
| a) an die Eheleute Herr Camille Wagner und Frau Claudine Hirsch, vorgeannt, viertausendsiebenhundert- acht Anteile | 4.708 |
| b) an die Eheleute Herr Christian Tasch und Frau Nicole Wagner, vorgeannt, viertausendsiebenhundertacht Anteile. | 4.708 |
| c) an die Eheleute Herr Raymond Weber und Frau Marianne Felter, vorgeannt, siebentausendsechshundert- zweihunddreissig Anteile | 7.632 |
| d) an Herrn Norbert Neu, vorbenannt, fünftausendsiebenhundertsechszwanzig Anteile | 5.726 |
| Total: zweiundzwanzigtausendsiebenhundertvierundsiebzig | 22.774 |

V.- Übereignung von Anteilen

Art. 6. Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt unter Privatschrift. Gemäss Artikel 1690 des luxemburgischen Code Civil muss die Übereignung in allen Fällen der Gesellschaft zugestellt werden.

Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern oder an Gesellschafter, beziehungsweise an die Ehepartner oder Nachkommen in direkter Linie eines Gesellschaftern, ist frei statthaft. Kein Gesellschafter kann jedoch seine Anteile an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das Einverständnis seines Partners, an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Anteile der Gesellschaft, sowie dem Partner durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Name, Vorname, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen

Übernehmers, sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten. Der Partner hat ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteile. Binnen einem Monat muss der Partner der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob er den vorgeschlagenen Übernehmer annimmt oder ob er von seinem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch macht.

Bei der Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteile, welche mit allen Rechten und Pflichten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert und wollen die in der Gesellschaft verbleibenden Partner die zu übernehmenden Anteile nicht oder nur teilweise aufkaufen, so muss die Gesellschaft die verbleibenden Anteile zu einem auf gütlichem Wege oder durch Experten vereinbarten Preise ankaufen. Falls nur ein Gesellschafter übrig bleibt und dieser den vorgeschlagenen Übernehmer verweigert sowie die zu übernehmenden Anteile nicht oder nur teilweise aufkaufen will, so zieht dies eine zwangsmässige Auflösung der Gesellschaft nach sich.

Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines dritten Übernehmers gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

VI.- Tod eines Gesellschafters

Art. 7. Der Tod eines Gesellschafters zieht keine zwangsmässige Auflösung der Gesellschaft nach sich. In einem solchen Fall können die übrigen Gesellschafter während einer Dauer von vier Jahren den landwirtschaftlichen Betrieb, der den Gegenstand der Gesellschaft bildet, weiterführen. Um diese Weiterführung zu ermöglichen, verzichten die Erben des verstorbenen Gesellschafters auf das Recht, während der vorgenannten Frist, die von diesem in die Gesellschaft eingebrachten Einlagen zurückzuverlangen. Als Gegenleistung steht ihnen während vier Jahren eine Entschädigung zu, begreifend eine fünfprozentige Verzinsung der Einlagen sowie einen angemessenen Pachtwert für die dem gemeinsamen Betriebszweig zur Verfügung gestellte Bodenfläche und Milchquoten.

Bei Übernahme des elterlichen Betriebes, nach dem Tode eines der Gesellschafter, gelten ebenfalls die Bestimmungen wie sie im Artikel 6 festgelegt sind.

VII.- Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinnes

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2000.

Art. 9. Die Verwalter führen eine ordnungsgemässe landwirtschaftliche Buchführung. Aufgrund dieser Buchführung wird das jährliche Betriebsergebnis der Gesellschaft ermittelt.

Art. 10. Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel vom landwirtschaftlichen Einkommen der Gesellschaft zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Rücklagen werden auf ein Sonderkonto bei einem Geldinstitut deponiert.

Den Gesellschaftern wird eine Entschädigung, die durch gemeinsamen Beschluss festgelegt wird, zuerkannt.

Art. 11. Der verbleibende Gewinn wird nach Massgabe des eingebrachten Eigenkapitals und der eingebrachten Arbeit unter die Gesellschafter aufgeteilt. Für besondere Dienste werden Entschädigungen, die durch gemeinsamen Beschluss festgelegt werden, zuerkannt.

Art. 12. Erfahren die Beteiligungen an Arbeit und/oder Kapital während der Vertragsdauer wesentliche Änderungen zwischen den Partnern, so wird diesem Umstand bei der Gewinnausschüttung Rechnung getragen.

Art. 13. Als Vorschuss auf den jährlichen Gewinn haben die Gesellschafter Anrecht auf eine monatliche Auszahlung, deren Höhe von ihnen jährlich gemeinsam festgelegt wird, unter Berücksichtigung der Bestimmungen der vorhergehenden Artikel.

VIII.- Haftung der Gesellschafter

Art. 14. Jeder Gesellschafter bleibt persönlich haftbar für die Steuern die ihm persönlich anfallen für Auto-, Telefon-, Kleidungs-, Wohnungs- und alle persönlichen Unterhaltskosten sowie für alle privaten Schulden.

Art. 15. In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Anteilen. Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind sie haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des luxemburgischen Code Civil.

IX.- Pflichten und Rechte der Gesellschafter

Art. 16. Jeder der Gesellschafter verpflichtet sich aktiv in Person, soweit erforderlich, an der Bewirtschaftung des gemeinsamen landwirtschaftlichen Betriebes nach bestem Wissen und Können teilzunehmen.

Art. 17. Jeder Gesellschafter verpflichtet sich für die Gesellschaftsdauer die nach guter landwirtschaftlicher Praxis benötigten Betriebsgebäude, Weiden, Wiesen und Acker sowie die Gesamtmilchquote an die Gesellschaft zu verpachten.

X.- Verwaltung, Betriebsreglemente und Beschlüsse

Art. 18. Die Gesellschaftsführung besteht aus drei Verwaltern.

Ein jeder dieser Verwalter hat die Befugnis allein im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe Dritten gegenüber rechtskräftig zu verpflichten bis zu einem Betrag von einhunderttausend luxemburgischen Franken (100.000,- LUF). Für Verpflichtungen die den vorgenannten Betrag übersteigen, sind die Unterschriften aller Verwalter erforderlich.

Den Verwaltern steht es frei vermittels Spezial- oder Generalvollmachten, Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

Art. 19. Ein Verwalter errichtet Protokoll über die gefassten Beschlüsse und trägt diese in ein Spezialregister ein. Dazu gehörende Dokumente werden beigegeben.

Rechtsgültig genommene Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend. Ein jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit die anderen Gesellschafter zu einer Beschlussfassung auffordern. Alle Beschlüsse müssen einstimmig genommen werden.

XI.- Generalversammlung

Art. 20. Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung statt.

Datum, Zeit, Versammlungsort und Tagesordnung werden nach gemeinsamer Übereinkunft festgesetzt.

Ausserordentliche Generalversammlungen können von einem jeden der Gesellschafter einberufen werden, wenn er es für nötig hält.

Art. 21. Alle Beschlüsse müssen einstimmig genommen werden.

Art. 22. Jeder Gesellschafter hat das Recht der Generalversammlung beizuwohnen und ein jeder kann sich durch einen anderen Gesellschafter oder einen Familienangehörigen vertreten lassen, falls die Gesellschaft mehr als zwei Gesellschafter zählt.

Art. 23. Von den Beschlüssen der Generalversammlung wird Protokoll errichtet. Dieses wird von den Gesellschaftern unterzeichnet.

XII.- Auflösung - Liquidation

Art. 24. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter oder in Gemässheit von Artikel 1871 des luxemburgischen Code Civil aufgelöst werden.

Der Gesellschafter, der in vorgenannten Fällen die Auflösung der Gesellschaft verlangt, muss durch Einschreibebrief seine Partner zwei Jahre im voraus davon in Kenntnis setzen.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nehmen die Verwalter die Liquidation vor, falls die Gesellschafter nicht anders beschliessen.

Art. 25. Das Netto-Produkt, das nach der Liquidation übrig bleibt, nachdem alle durch die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen getilgt wurden, wird unter die Gesellschafter nach dem Verhältnis ihrer Anteile verteilt.

XIII.- Schlussbestimmungen

Art. 26. Die Gesellschaft pachtet von Dritten, die zur Durchführung ihres Zweckes benötigten Betriebsgebäude, Weiden, Wiesen und Äcker.

Art. 27. Für die Fälle die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen der Artikel 1832 bis 1872 des luxemburgischen Code Civil anwendbar.

Art. 28. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages nichtig oder unwirksam sein oder werden, so wird die Gültigkeit dieses Vertrages im übrigen hiervon nicht berührt. In einem solchen Falle ist vielmehr die ungültige Bestimmung des Gesellschaftsvertrages durch Beschluss der Gesellschafter so umzudeuten oder zu ergänzen, dass der mit der ungültigen Bestimmung beabsichtigte wirtschaftliche Erfolg erreicht wird. Dasselbe soll dann gelten, wenn bei der Durchführung des Gesellschaftsvertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke offenbar wird.

Art. 29. Etwaige Streitigkeiten, die während der Gesellschaftsdauer zwischen Gesellschaftern eintreten, in Betreff der Auslegung gegenwärtiger Statuten, der Gesellschaftsführung oder der Geschäfte, werden obligatorisch einem Schiedsrichter zum Entscheid vorgelegt. Dieser Schiedsrichter wird entweder durch gemeinsamen Beschluss oder, im Falle von Unstimmigkeiten, durch den Präsidenten des Bezirksgerichtes, auf Antrag einer der Parteien ernannt.

Art. 30. Die Kosten des Gesellschaftsvertrages und seiner Durchführung gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zu Verwaltern der Gesellschaft werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:

- a) Herr Camille Wagner, vorgenannt;
- b) Herr Raymond Weber, vorgenannt;
- c) Herr Norbert Neu, vorgenannt.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-8373 Hobscheid, 2, rue Neuort.

Kosten

Die Gesellschafter schätzen die Kosten der Gründung sowie derjenigen die mit der Gründung in Zusammenhang stehen, auf ungefähr zweihundertfünfundachtzigtausend luxemburgische Franken (285.000,- LUF).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben alle gegenwärtige Urkunde unterschrieben mit dem Notar, welcher den Zivilstand der Komparenten bescheinigt an Hand von Zivilstandsregisterausügen.

Gezeichnet: C. Wagner, C. Hirsch, N. Wagner, C. Tasch, R. Weber, M. Fetler, N. Neu, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 22 décembre 1999, vol. 417, fol. 51, case 4. – Reçu 227.740 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Abschrift, auf freiem Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 11. Januar 2000.

A. Weber.

(01825/236/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2000.

JEAN FORTUNATO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8366 Hagen, 33, rue Randlingen.
R. C. Luxembourg B 13.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Mersch, le 7 décembre 1999, vol. 125, fol. 25, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BUREAU COMPTABLE P. HAUSEMER, S.à r.l.

Signature

(59339/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

FREGA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5620 Mondorf-les-Bains, 5, rue Jean-Pierre Ledure.
R. C. Luxembourg B 34.554.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1999, vol. 530, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 14 décembre 1999.

(59341/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

GAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 31, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Mersch, le 7 décembre 1999, vol. 125, fol. 25, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BUREAU COMPTABLE P. HAUSEMER, S.à r.l.

Signature

(59342/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

G.F.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 20.038.

Le bilan au 31 mai 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 531, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1999.

Pour G.F.H. S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(59343/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

HARVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.310.

Extract of the resolutions taken at the annual general meeting of August 9th, 1999

- Ms Carole Caspari, private employee, 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg be appointed as an additional director of the company. His mandate will lapse at the annual general meeting of 2001.

Certified true copy

HARVEST HOLDING S.A.

Signature

Signature

Director

Director

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1999, vol. 531, fol. 48, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59356/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

GIACOMELLI SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 60.546.

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg le 9 décembre 1999 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Le siège social est transféré à L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.
- L'assemblée prend acte de la démission d'un administrateur, M. Gérard Becquer.
- Messieurs Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, Marc Koeune, économiste, et Christophe Dermine, expert-comptable, tous trois domiciliés professionnellement à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, sont nommés administrateurs.
- HLB AUDIT A.G., société de droit suisse avec siège social à CH-8004 Zurich, Wenigstrasse 7, est élue comme nouveau commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire démissionnaire.
- Décharge pleine et entière a été accordée à l'administrateur et au commissaire sortants.

Pour extrait conforme
Signature
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1999, vol. 531, fol. 59, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59344/693/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

GRAMANO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.826.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1999, vol. 531, fol. 57, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société GRAMANO HOLDING S.A.
Signature

(59345/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

GRAMANO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.826.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 juillet 1999

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour la société GRAMANO HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1999, vol. 531, fol. 57, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59346/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

INFOTEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone artisanale et commerciale.
R. C. Luxembourg B 63.026.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. Monsieur Romain Baum, conseiller en informatique, demeurant à L-6170 Godbrange, 4, rue Semecht.
2. Monsieur Christophe Pierret, informaticien, demeurant à F-54720 Lexy, 16, rue 100^e R.I. (France).
3. Monsieur Thierry Michel, informaticien, demeurant à F-54190 Villerupt, 50, rue des Acacias (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée INFOTEAM, S.à r.l., avec siège social à L-6170 Godbrange, 4, rue Semecht, (R. C. Luxembourg B numéro 63.026), a été constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 30 janvier 1998, publié au Mémorial C, numéro 333 du 12 mai 1999.

- Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sont les seuls associés actuels de ladite société et qu'ils ont pris, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré de L-6170 Godbrange, 4, rue Semecht à L-6131 Junglinster, Zone artisanale et commerciale.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Junglinster.»

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Baum, C. Pierret, T. Michel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 1999, vol. 507, fol. 92, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 décembre 1999.

J. Seckler.

(59377/231/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

GRYPHEE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 61.002.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1999, vol. 531, fol. 59, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour GRYPHEE HOLDING S.A.

Signature

Signature

(59348/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

GRYPHEE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 61.002.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 novembre 1999

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Mackel de son poste d'administrateur et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat. L'assemblée désigne comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui achèvera le mandat de Monsieur Marc Mackel.

Pour GRYPHEE HOLDING S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1999, vol. 531, fol. 59, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59349/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

IMMOBILIERE FRANCO-LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 36.061.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 décembre 1999, que Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange (Luxembourg), a été nommée administrateur en remplacement de Monsieur Franz Prost démissionnaire.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1999, vol. 531, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59368/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

HA KA LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.
R. C. Luxembourg B 49.197.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 1999, vol. 531, fol. 59, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1999.

Signature.

(59351/799/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

HA KA LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.
R. C. Luxembourg B 49.197.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 1999, vol. 531, fol. 59, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1999.

Signature.

(59352/799/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

HA KA LUX II, Société Anonyme.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 1999, vol. 531, fol. 59, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1999.

Signature.

(59353/799/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

HA KA LUX II, Société Anonyme.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 1999, vol. 531, fol. 59, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1999.

Signature.

(59354/799/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

HEROM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 30, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 48.823.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Redange-sur-Attert, le 15 décembre 1999, vol. 143, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 16 décembre 1999.

Signature.

(59357/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

IMPEX OVERSEAS TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 29.931.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 8 juin 1999 que le mandat des administrateurs:

- Maître Roy Reding, avocat, demeurant à Luxembourg;
 - Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à Luxembourg
- est reconduit jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de 2002.
Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1999, vol. 531, fol. 61, case 9. – Reçu 600 francs.
(59372/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

HOTEL & RESORT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 15.410.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 novembre 1999, enregistré à Grevenmacher, le 16 novembre 1999, vol. 507, fol. 95, case 8.

I. Que la société anonyme HOTEL & RESORT MANAGEMENT S.A., a été constituée sous la dénomination de FUMAKILLA EUROPE S.A. suivant acte reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 23 septembre 1977, publié au Mémorial C, numéro 271 du 14 novembre 1977, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire André Prost en date du 25 juin 1982, publié au Mémorial C, numéro 230 du 28 septembre 1982, et dont la dénomination a été changée en HOTEL & RESORT MANAGEMENT S.A. suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 2 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 140 du 4 mars 1999.

II. Que suite à la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III. Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 décembre 1999.

J. Seckler.

(59358/231/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

IMPEXCARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8277 Holzem, 19, route de Mamer.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean Timmers, commerçant, demeurant à B-4870 Foret-Trooz, 66, Grand-rue et

2.- Monsieur Marc Timmers, indépendant, demeurant à L-8277 Holzem, 19, route de Mamer.

Lesquels comparants déclarent que Monsieur Jean Timmers, prèdit, est propriétaire de deux cent soixante (260) parts sociales et Monsieur Marc Timmers, prèdit, de deux cent quarante (240) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée IMPEXCARS, S.à r.l., avec siège social à L-8080 Bertrange, 20, route de Longwy,

constituée en vertu d'un acte, reçu par le notaire instrumentant en date du 5 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 333 du 12 mai 1998.

I. - Monsieur Jean Timmers, prèdit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à Monsieur Marc Timmers, prèdit, ici présent, ce acceptant,

soixante (60) parts sociales sur les deux cent soixante (260) parts sociales lui appartenant dans la prédite société.

Prix de cession

La prédite cession sub I.- a eu lieu moyennant le prix principal de soixante mille francs (60.000,-), laquelle somme Monsieur Jean Timmers, prèdit, déclare et reconnaît l'avoir reçue en dehors de la comptabilité du notaire instrumentant, directement de Monsieur Marc Timmers, et il lui en donne quittance, titre et décharge pour solde.

II. - Monsieur Jean Timmers, prèdit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à Madame Rita Buekers, gérante, demeurant à L-8277 Holzem, 19, route de Mamer, ici présente, ce acceptant,

deux cent (200) parts sociales sur les deux cent soixante (260) parts sociales lui appartenant dans la prédite société.

Prix de cession

La prédite cession sub II.- a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent mille francs (200.000,-), laquelle somme Monsieur Jean Timmers, prèdit, déclare et reconnaît l'avoir reçue en dehors de la comptabilité du notaire instrumentant, directement de Madame Rita Buekers, et il lui en donne quittance, titre et décharge pour solde.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Les cessionnaires, prénommés, sont propriétaires à compter d'aujourd'hui des parts cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré aux cessionnaires, prénommés, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Observation

Il est observé que la présente cession de parts est faite du consentement de la majorité des associés représentant plus des trois quarts du capital social, ainsi que l'exige la loi et ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par les associés de la prédite société, à la date de ce jour, mais avant les présentes et qui après avoir été signé ne varietur est annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), en vertu de l'acte ci-avant cité, en date du 5 février 1998.

Par suite des prédites cessions, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

| | |
|---|-----------|
| 1. - Monsieur Marc Timmers, prédit, trois cents parts sociales | 300 parts |
| 2. - et Madame Rita Buekers, prédite, deux cents parts sociales | 200 parts |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 parts |

Déclaration

Par les présentes, les comparants déclarent que la prédite société n'est propriétaire d'aucun immeuble.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la prédite société de Bertrange à Holzem et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts comme suit:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Holzem.

(le reste sans changement).»

L'adresse du siège social sera fixée à L-8277 Holzem, 19, route de Mamer.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte, à compter de ce jour la démission de Monsieur Jean Timmers, prédit, de sa fonction de gérant technique et de Monsieur Marc Timmers, prédit, de sa fonction de gérant administratif de la prédite société et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée nomme comme nouveau gérant technique de la prédite société à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, Monsieur Marc Timmers, prédit, et comme nouvelle gérante administrative à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, Madame Rita Buekers, prédit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de la présente cession de parts, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Timmers, M. Timmers, R. Buekers, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 1999, vol. 854, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 1999.

N. Muller.

(59373/224/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 1999.

GUIDOTTI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 66.819.

Procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 13 décembre 1999

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame le président nomme secrétaire Ivan Cornet, licencié en droit, demeurant à Luxembourg et comme scrutateur Emmanuelle Ragot, maître en droit, demeurant à Luxembourg, tous présents et acceptant.

Madame le président expose et l'assemblée constate:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la devise d'expression du capital social des francs luxembourgeois en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2000.

2. Suppression de la valeur nominale des actions.

3. Echange des anciennes actions contre de nouvelles actions.

4. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 3 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la présente assemblée a dûment été convoquée par une annonce insérée dans le quotidien luxembourgeois «Letzeburger Journal» en date du 3 décembre 1999.

IV. Que suivant la liste de présence, mille deux cent cinquante (1.250) actions sont présentes ou représentées et tous les actionnaires présents ou représentés et déclarent qu'ils ont été dûment convoqués, et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V. Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social et du capital autorisé des francs luxembourgeois en euros au taux de change fixé de 1 euro = 40,3399 LUF, avec effet au 1^{er} janvier 2000.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'échanger les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune contre mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder à l'échange des actions nouvelles aux actionnaires en proportion de leur participation dans la société.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, le premier paragraphe de l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le secrétaire lit le présent procès-verbal qui est signé par les membres du bureau et les actionnaires qui le souhaitent.

Fait à Luxembourg, le 13 décembre 1999.

S. Wagner-Chartier
Président

I. Cornet
Secrétaire

E. Ragot
Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 531, fol. 64, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59350/250/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

IMMOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 19.021.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 531, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1999.

Pour IMMOFIN HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(59369/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

IMMOHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.574.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 531, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1999.

Pour IMMOHOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(59370/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

IMMO - SHARP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7395 Hunsdorf, 50, rue de Steinsel.
R. C. Luxembourg B 49.770.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 13 décembre 1999, vol. 175, fol. 86, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 décembre 1999.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(59371/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

IMMOBILIERE FELGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone industrielle.
R. C. Luxembourg B 17.432.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 531, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Luxembourg, le 16 décembre 1999.

M. Felgen.

(59367/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

IDEALJARDIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.721.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1999, vol. 531, fol. 62, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 décembre 1999.

FIDUCIAIRE JOS HUBERTY

Signature

(59361/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

INDOSUEZ CAPITAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 51.862.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1999, vol. 531, fol. 57, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société INDOSUEZ CAPITAL LUXEMBOURG S.A.

Signature

(59374/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

INIZIATIVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.159.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 25 octobre 1999

- Les mandats d'administrateur de Messieurs Lorenzo Rossi Di Montelera, administrateur de sociétés, CH-Genève, Ernesto Porro, administrateur de sociétés, CH-Genève, Gérald Berclaz, administrateur de société, demeurant à CH-Villars-S-Ollon, Filippo Recami administrateur de société, demeurant F-Neuilly-sur-Seine et Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant à 72, rue Dr Joseph Peffer, L-2319 Howald sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

- Le mandat du commissaire aux comptes, la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Certifié sincère et conforme

Pour INIZIATIVA S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

SGG

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1999, vol. 531, fol. 48, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59381/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

INDUSTRIAL POLIMERS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.322.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1999, vol. 531, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1999.

INDUSTRIAL POLIMERS

| | |
|----------------|----------------|
| Signature | Signature |
| Administrateur | Administrateur |
| (Catégorie A) | (Catégorie B) |

(59375/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

INDUSTRIAL POLIMERS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.322.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1999, vol. 531, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1999.

Pour INDUSTRIAL POLIMERS S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

| | |
|-----------|-----------|
| Signature | Signature |
|-----------|-----------|

(59376/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

INTERIM JOB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.397.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 13 décembre 1999, vol. 175, fol. 86, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1999.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

| |
|-----------|
| Signature |
|-----------|

(59383/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

INTERNATIONAL COMPOUND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.495.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 20 mai 1999

Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, la société FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St. Hélier, Jersey, Channel Islands a été cooptée administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
INTERNATIONAL COMPOUND S.A.

| | |
|----------------|----------------|
| Signature | Signature |
| Administrateur | Administrateur |

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1999, vol. 531, fol. 48, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59385/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

KATSAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.248.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1999, vol. 531, fol. 55, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Signature.

(59400/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

INKA A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 21.691.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 décembre 1999, que Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange (Luxembourg), a été nommée administrateur en remplacement de Monsieur Franz Prost, démissionnaire.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1999, vol. 531, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59382/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

INITIATIVES BIOLOGIQUES FINANCIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.997.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1999, vol. 531, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Signature

(59378/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

INITIATIVES BIOLOGIQUES FINANCIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.997.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1999, vol. 531, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Signature

(59379/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

INITIATIVES BIOLOGIQUES FINANCIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.997.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1999, vol. 531, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Signature

(59380/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

INTERNATIONAL PAINT ASSOCIATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.388.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire tenue le 23 novembre 1999

- Est nommé administrateur supplémentaire Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Extrait certifié sincère et conforme
INTERNATIONAL PAINT ASSOCIATION S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1999, vol. 531, fol. 48, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59390/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

INTERNATIONAL MACHINE INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.891.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1999, vol. 531, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1999.

*Pour INTERNATIONAL MACHINE INDUSTRIES S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.*

Signature Signature

(59386/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

INTERNATIONAL MACHINE INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.891.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1999, vol. 531, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1999.

*Pour INTERNATIONAL MACHINE INDUSTRIES S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.*

Signature Signature

(59387/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

INTERNATIONAL MACHINE INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.891.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1999, vol. 531, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1999.

*Pour INTERNATIONAL MACHINE INDUSTRIES S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.*

Signature Signature

(59388/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

INTERNATIONAL MACHINE INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.891.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1999, vol. 531, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1999.

*Pour INTERNATIONAL MACHINE INDUSTRIES S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.*

Signature Signature

(59389/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

INVILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 36.393.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 décembre 1999, que Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange (Luxembourg), a été nommée administrateur en remplacement de Monsieur Franz Prost, démissionnaire.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1999, vol. 531, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59394/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

INTERNATIONAL UTILITY STRUCTURES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.023.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the tenth of November.
Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company INTERNATIONAL UTILITY STRUCTURES (LUXEMBOURG) S.A., with registered office at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg B number 48,023, incorporated by deed of Maître André Schwachtgen, notary residing at Luxembourg, on the 16th of June 1994, published in the Mémorial C number 416 of the 24th of October 1994, and whose articles of incorporation have been modified by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem, on the 13th of March 1998, published in the Mémorial C number 438 of the 17th of June 1998, an by deed of the undersigned notary on the 24th of August 1998, published in the Mémorial C number 825 of the 12th of November 1998.

The meeting is presided by Mr Bob Jack, company director, residing in Calgary (Canada).

The chairman appoints as secretary Mr Christian Bühlmann, private employee, residing at Junglinster.

The meeting elects as scrutineer Mr Dennis Bosje, director, residing at Steinfort.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. - Increase of the capital to the extent of 12,000.- CAD, in order to raise it from the amount of 360,000.- CAD to 372,000.- by the issue of 10 new shares with a nominal value of 1,200.- CAD each vested with the same rights and obligations as the existing shares, issued with a total share premium of 2,652,144.- CAD.

2. - Subscription and payment of the new shares.

3. - Subsequent amendment of article 3 of the articles of association.

4. - Statutory nominations.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting resolves to increase the share capital by twelve thousand Canadian dollars (12,000.- CAD), so as to raise it from its present amount of three hundred and sixty thousand Canadian dollars (360,000.- CAD) up to three hundred and seventy-two thousand Canadian dollars (372,000.- CAD), by the issue and the subscription of ten (10) new shares with a par value of one thousand two hundred Canadian dollars (1,200.- CAD) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, issued with a total share premium of two million six hundred and fifty-two thousand one hundred and forty-four Canadian dollars (2,652,144.- CAD), to be entirely paid up by payment in cash.

Subscription and payment

The minority shareholder having waived his preferential subscription right, the ten (10) new shares have been subscribed by the majority shareholder the company INTERNATIONAL UTILITY STRUCTURES INC. (Canada), having its registered office in 1800, 777 - 8th Ave, S.W. Calgary, Alberta (Canada).

The sum of two million six hundred and sixty-four thousand one hundred and forty-four Canadian dollars (2,664,144.- CAD), being for the capital the amount of twelve thousand Canadian dollars (12,000.- CAD) and for the issue premium the amount of two million six hundred and fifty-two thousand one hundred and forty-four Canadian dollars (2,652,144.- CAD), is forthwith at the free disposal of the corporation INTERNATIONAL UTILITY STRUCTURES (LUXEMBOURG) S.A. as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

Second resolution

The assembly decides to amend article three of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following text:

«**Art. 3.** The corporate capital is set at three hundred and seventy-two thousand Canadian dollars (372,000.- CAD), divided into three hundred and ten (310) registered shares with a par value of one thousand two hundred Canadian dollars (1,200.- CAD) each.»

Third resolution

The meeting decides to accept the resignation of Mr Gérard Matheis as director of the company and to accord full and entire discharge to him for the execution of his mandate.

Fourth resolution

The meeting decides to nominate as new director of the company with «B» signatory:

Mr Christian Bühlmann, private employee, residing at Junglinster. The term of office of the new director shall expire immediately after the annual general meeting of 2000.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at seven hundred and ninety thousand Luxembourg francs.

The amount of the increase of capital and the issue premium is evaluated at 69,267,744.- LUF.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée INTERNATIONAL UTILITY STRUCTURES (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 48.023, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juin 1994, publié au Mémorial C numéro 416 du 24 octobre 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 13 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 438 du 17 juin 1998, et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 août 1998, publié au Mémorial C numéro 825 du 12 novembre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bob Jack, administrateur de sociétés, demeurant à Calgary (Canada).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dennis Bosje, directeur, demeurant à Steinfort.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social à concurrence de 12.000,- CAD, pour le porter du montant de 360.000,- CAD à 372.000,- CAD, par l'émission de 10 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.200,- CAD chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, émises avec une prime d'émission totale de 2.652.144,- CAD.

2. - Souscription et libération des actions nouvelles.

3. - Modification afférente de l'article 3 des statuts.

4. - Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze mille dollars canadiens (12.000,- CAD), pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante mille dollars canadiens (360.000,- CAD) à trois cent soixante-douze mille dollars canadiens (372.000,- CAD), par la création de dix (10) actions de mille deux cents dollars canadiens (1.200,- CAD) chacune, émises avec une prime d'émission totale de deux millions six cent cinquante-deux mille cent quarante-quatre dollars canadiens (2.652.144,- CAD), à libérer entièrement par versement en numéraires.

Souscription et libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, les dix (10) actions nouvelles ont été souscrites par l'actionnaire majoritaire la société INTERNATIONAL UTILITY STRUCTURES INC. (CANADA), ayant son siège social à 1800, 777 - 8th Ave, S.W. Calgary, Alberta (Canada).

La somme de deux millions six cent soixante-quatre mille cent quarante-quatre dollars canadiens (2.664.144,- CAD), faisant pour le capital le montant de douze mille dollars canadiens (12.000,- CAD) et pour la prime d'émission le montant de deux millions six cent cinquante-deux mille cent quarante-quatre dollars canadiens (2.652.144,- CAD), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société INTERNATIONAL UTILITY STRUCTURES (LUXEMBOURG) S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois cent soixante-douze mille dollars canadiens (372.000,- CAD) divisé en trois cent dix (310) actions de mille deux cents dollars canadiens (1.200,- CAD) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Gérard Matheis comme administrateur de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur de la société avec signature «B»:
Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à Junglinster.
La durée du mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2000.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital et de la prime d'émission est évalué à la somme de 69.267.744,- LUF.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Jack, C. Bühlmann, D. Bosje, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 18 novembre 1999, vol. 507, fol. 97, case 1. – Reçu 692.677 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 décembre 1999.

J. Seckler.

(59391/231/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

INTERNATIONAL UTILITY STRUCTURES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.023.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 décembre 1999.

J. Seckler.

(59392/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

JURISFIDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 21.972.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1999, vol. 531, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1999.

JURISFIDES S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(59397/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

JURISFIDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 21.972.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1999, vol. 531, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1999.

JURISFIDES S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(59398/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

JURISFIDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.972.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire tenue le 12 octobre 1999

- La cooptation de FINIM LIMITED avec siège social au 35-37 New Street, St. Hélier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

- Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg est nommée en tant qu'administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Extrait certifié sincère et conforme

JURISFIDES S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1999, vol. 531, fol. 48, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59399/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

AVANTI N°1 S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, place du Théâtre.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the eighteenth of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL SYNDICATIONS LIMITED, having its registered office in 23, Winchester Street, London EC22AX,

2. Mr Mark Weston, company director, residing in 23, Winchester Street, London EC22AX, both here represented by Mr François Pfister, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies established on November 17, 1999.

The said proxies, signed *in varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of AVANTI N°1 S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand euros (31.000.- EUR), represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.
 The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.
 The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Thursday of April at 11.00 a.m. and the first time in the year 2000.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1999.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

| | |
|--|-----|
| 1. MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL SYNDICATIONS LIMITED, prenamed, three hundred and nine shares | 309 |
| 2. Mr Mark Weston, prenamed, one share | 1 |
| Total: three hundred and ten shares | 310 |

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the capital is valued at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg francs (1,250,537.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty-thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

Extraordinary General meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. - The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2. - The following are appointed directors:

a) Mr Graham Hutton, company director, residing in 23, Winchester Street, London EC22AX,

b) Mr Mark Weston, prenamed,

c) Mr Tom Leader, company director, residing in 23, Winchester Street, London EC22AX.

3. - Has been appointed statutory auditor:

Mr François Pfister, prenamed.

4. - Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2005.

5. - The registered office of the company is established in Luxembourg, 5, place du Théâtre.

6. - The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL SYNDICATIONS LIMITED, ayant son siège social 23, Winchester Street, Londres EC22AX;

2. Monsieur Mark Weston, administrateur de société, demeurant 23, Winchester Street, Londres EC22AX, les deux ici représentés par Monsieur François Pfister, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 17 novembre 1999.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AVANTI N°1 S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois d'avril à 11.00 heures et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1. MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL SYNDICATIONS LIMITED, préqualifiée, trois cent neuf actions | 309 |
| 2. Monsieur Mark Weston, prénommé, une action | 1 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Graham Hutton, administrateur de société, demeurant 23, Winchester Street, Londres EC22AX,
 - b) Monsieur Mark Weston, prénommé,
 - c) Monsieur Tom Leader, administrateur de sociétés, demeurant 23, Winchester Street, Londres EC22AX.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur François Pfister, prénomme.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2005.
5. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 5, place du Théâtre.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Pfister, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 120S, fol. 95, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 décembre 1999.

G. Lecuit.

(59547/000/287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

ALBIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société anonyme dénommée ANPABE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 72.056, ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par:
 - Madame Federica Bacci, employée privée, demeurant à Luxembourg,
 - Monsieur Claudio Bacceli, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 6 décembre 1999, laquelle procuration signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement;

2. Monsieur Gustave Stoffel, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de ALBIALE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autre l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 décembre 2004 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéo-conférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déférées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le premier mardi du mois d'août à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier mardi du mois d'août à 10.00 heures en l'an 2000.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

| | |
|--|----|
| La société ANPABE HOLDING S.A., préqualifiée, trente actions | 30 |
| M. Gustave Stoffel, préqualifié, une action | 1 |
| Total: trente et une actions | 31 |

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à euros 1.459,225.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre).
 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg, Président,
 - Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur,
 - Monsieur Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur.
 - Madame Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, Administrateur,
 Monsieur Gustave Stoffel, préqualifié, est nommé président.
 3. Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le premier mardi du mois d'août 2000 à 10.00 heures.
 4. La société DELOITTE & TOUCHE, avec siège à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon est désignée comme commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société.
 5. Le mandat du commissaire aux comptes est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le premier mardi du mois d'août à 10.00 heures en l'an 2000.
 6. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel (s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).
 7. Le siège de la société est fixé aux 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: F. Bacci, C. Bacceli, G. Stoffel, J. Delvaux.
Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 3CS, fol. 81, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1999.

J. Delvaux.

(59544/208/237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

ANLILIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société anonyme dénommée ANPABE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 72.056, ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par:

- Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Claudio Bacceli, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 2 décembre 1999, laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement;

2. Monsieur Gustave Stoffel, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de ANLILIA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 décembre 2004, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéo-conférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non. Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le premier mercredi du mois d'août à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier mercredi du mois d'août à 10.00 heures en l'an 2000.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

| | |
|--|----|
| La société ANPABE HOLDING S.A., préqualifiée, trente actions | 30 |
| M. Gustave Stoffel, préqualifié, une action | 1 |
| Total: trente et une actions | 31 |

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à euros 1.459,225.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg, Président,
 - Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur,
 - Monsieur Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur,
 - Madame Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, Administrateur,
 Monsieur Gustave Stoffel, préqualifié, est nommé président.
3. Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le premier mercredi du mois d'août 2000 à 10.00 heures.
4. La société DELOITTE & TOUCHE, avec siège à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, est désignée comme commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société.
5. Le mandat du commissaire aux comptes est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le premier mercredi du mois d'août 2000 à 10.00 heures.
6. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel (s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).
7. Le siège de la société est fixé aux 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, ait et passé à Luxembourg, date qu'en tête

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Franzina, C. Bacceci, G. Stoffel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 3CS, fol. 81, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1999.

J. Delvaux.

(59545/208/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

BP CAPLUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8309 Capellen, Aire de Capellen.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the first of December.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. BP BELGIUM NV, with registered office at Nieuwe Weg 1, B-2070 Zwijndrecht,
2. DEUTSCHE BP HOLDING AG, with registered office at Überseering 2, D-22297 Hamburg,
3. BP HOLDINGS BV, with registered office in Amsterdam (The Netherlands) and having its principal establishment at Westblaak 163, NL-3012 KJ Rotterdam.

All here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt by virtue of three proxies established under private seal.

Said proxies, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacities, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme», which the founding shareholders form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Duration, Object

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of BP CAPLUX S.A.

Art. 2. The registered office of the Corporation is established in Capellen.

It may be transferred to any other address in the municipality of Capellen by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, debentures, notes and other securities of any kind.

The Corporation may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. - Capital, shares

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred and two billion six hundred ninety-six million seven hundred and five thousand two hundred thirteen Luxembourg francs (LUF 102,696,705,213.-) represented by one million and ninety-two thousand five hundred and three (1,092,503) class A shares without nominal value and nine hundred fifteen thousand seven hundred sixty-eight (915,768) class B shares without nominal value.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the shareholder.

The corporate capital may be increased or decreased in compliance with the legal requirements.

The Corporation may proceed to the repurchase of part or all of either class of its own shares in compliance with legal requirements.

Title III. - Management

Art. 6. The Corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by its chairman, as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The Corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The Corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the last Wednesday of May at 2.00 p.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five per cent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the thirty first of December 2000.

2. The first annual meeting of the shareholders shall be held in the year 2001.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

| | |
|---|-----------|
| 1. BP BELGIUM NV, prenamed, five hundred thirty-seven thousand three hundred ninety-nine class A shares | 537,399 |
| 2. DEUTSCHE BP HOLDING AG, prenamed, five hundred fifty-five thousand one hundred and four class A shares | 555,104 |
| 3. BP HOLDINGS BV, prenamed, nine hundred fifteen thousand seven hundred sixty-eight class B shares | 915,768 |
| Total: two million eight thousand two hundred seventy-one shares | 2,008,271 |

All the shares have been fully paid up by contribution in kind of one million ninety-two thousand five hundred and three (1.092.503) class A and nine hundred thirty thousand (930,000) class B shares of the company BP CAPITAL NV with registered office at Nieuwe Weg 1, B-2730 Zwijndrecht, representing with regard to:

- BP BELGIUM NV: 25,687% of the capital of BP CAPITAL NV;
- DEUTSCHE BP HOLDING AG: 26,533% of the capital of BP CAPITAL NV;
- BP HOLDINGS BV: 44,453% of the capital of BP CAPITAL NV;

which are hereby transferred to and accepted by the Corporation, the value of which shares is declared by the founding shareholders to be of one hundred and two billion six hundred ninety-six million seven hundred and five thousand two hundred thirteen Luxembourg francs (LUF 102,696,705,213.-), which valuation is accepted by the Corporation and subject to an independent auditor's report, in accordance with article 26-1 of the law on commercial companies, established by ERNST & YOUNG with registered office at rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg, which concludes as follows:

«Conclusion

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least to the 2,008,271 shares without a nominal value to be issued.»

Prementioned report, being initialled ne varietur shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Pro fisco

The parties refer, to what concerns the contribution tax, to article 4-2 of the Law of December 29th, 1971 as amended, providing for tax exemption the hereabove said contributions in kind representing 96.673% of the share capital of a company having its registered office and head office in the European Union (Belgium).

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two hundred seventy-five thousand Luxembourg francs (LUF 275,000.-)

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors:
 - Mrs Fiona Wilson, Associate President and Country Representative BP BENELUX, residing at Burnierstraat 21, NL-2596 HV Den Haag,
 - Mr Michel De Fabiani, Head of Fuels JV and Chief Executive Officer BP OIL EUROPE, residing at rue Souveraine 86, B-1050 Ixelles,
 - Mr Willy Wyn , Head of Tax Europe, residing at Molenstraat 124, B-2840 Reet.
3. Has been appointed statutory auditor: ERNST & YOUNG, with registered office at rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2005.
5. The registered office of the Corporation is established at Aire de Capellen, L-8309 Capellen.
6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the Corporation and its representation to one or several of its directors.

The undersigned notary who knows English states that on request of the person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French texts, only the English version will be binding amongst parties.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, the same signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. BP BELGIUM NV, avec siège social à Nieuwe Weg 1, E-2070 Zwijndrecht,
2. DEUTSCHE BP HOLDING AG, avec siège social à Überseering 2, D-22297 Hamburg,
3. BP HOLDINGS BV, avec siège social à Amsterdam (Pays-Bas) et ayant son principal établissement à Westblaak 163, NL-3012 KJ Rotterdam.

Les trois ici représentées par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu de trois pouvoirs sous seing privé lui délivrés.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès dites qualité a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre eux et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BP CAPLUX S.A.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Capellen.

Il pourra être transféré à toute autre adresse de la commune de Capellen par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La Société peut exercer une activité industrielle et maintenir un établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent deux milliards six cent quatre-vingt-seize millions sept cent cinq mille deux cent treize francs luxembourgeois (LUF 102.696.705.213,-) représenté par un million quatre-vingt-douze mille cinq cent trois (1.092.503) actions de catégorie A sans valeur nominale et neuf cent quinze mille sept cent soixante-huit (915.768) actions de catégorie B sans valeur nominale.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions peuvent aussi être nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de tout ou partie de n'importe quelle catégorie de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier mercredi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10,00%) du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2000.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|--|------------------|
| 1. BP BELGIUM NV, prédésignée, cinq cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions de catégorie A | 537.399 |
| 2. DEUTSCHE BP HOLDING AG, prédésignée, cinq cent cinquante-cinq mille cent quatre actions de catégorie A | 555.104 |
| 3. BP HOLDINGS BV, prédésignée, neuf cent quinze mille sept cent soixante-huit actions de catégorie B | 915.768 |
| Total: deux millions huit mille deux cent soixante et onze actions | 2.008.271 |

Toutes les actions ont été libérées intégralement par apport en nature d'un million quatre-vingt-douze mille cinq cent trois (1.092.503) actions de catégorie A et neuf cent trente mille (930.000) actions de catégorie B de la société BP CAPITAL NV, avec siège social à Nieuwe Weg 1, B-2730 Zwijndrecht, représentant en ce qui concerne:

- BP BELGIUM NV: 25,687% du capital de BP CAPITAL NV;
- DEUTSCHE BP HOLDING AG: 26,533% du capital de BP CAPITAL NV;
- BP HOLDINGS BV: 44,453% du capital de BP CAPITAL NV;

lequel apport a été transféré à et accepté par la Société, la valeur de cet apport en nature étant déclarée par les actionnaires fondateurs être de cent deux milliards six cent quatre-vingt-seize millions sept cent cinq mille deux cent treize francs luxembourgeois (LUF 102.696.705.213,-), laquelle évaluation a été acceptée par la Société et sujette à un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant ERNST & YOUNG, ayant son siège social à rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des travaux effectués et décrits ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport en nature laquelle correspond au moins aux 2.008.271 actions sans valeur nominale à émettre.»

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Pro fisco

Les parties se réfèrent, en ce qui concerne le droit d'apport, à l'article 4-2 de la Loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exemption du droit d'apport, les crédits apports en nature portant sur la participation à 96,673% du capital d'une société ayant son siège statutaire et de direction effectif sur le territoire d'un Etat membre (Belgique).

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 275.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:

- Madame Fiona Wilson, Associate President et Country Representative BP BENELUX, demeurant à Burnierstraat 21, NL-2596 HV Den Haag,
- Monsieur Michel De Fabiani, Directeur de Fuels 3V et Chief Executive Officer BP OIL EUROPE, demeurant à rue Souveraine 86, B-1050 Ixelles,
- Monsieur Willy Wyn, Directeur du service fiscal Europe, demeurant à Molenstraat 124, B-2840 Reet.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG avec siège social rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2005.

5. Le siège social de la Société est établi à Aire de Cappellen, L-8309 Capellen.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que sa représentation à un ou plusieurs de ses administrateurs.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1999, vol. 121S, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1999.

J. Elvinger.

(59548/211/337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

CANARY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

STATUTES

In the year nine hundred and ninety-nine, on the twenty-fourth of November.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary residing in Rambrouch (Luxembourg).

There appeared:

1.- Miss Evelyne Jastrow, director, residing in Strassen,

2.- Mrs Louise Jastrow-Zdanowski, director, residing in Bertrange

duly represented by Miss Evelyne Jastrow, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 24th of November 1999, which proxy, after having been signed in due form by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in the herein above stated capacities have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a Limited Company (Société Anonyme) which they declare to organise among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg Holding S.A. is hereby formed under the title CANARY HOLDING S.A.

Art. 2. The life of the company is unlimited as from the date of formation. The company may be liquidated by decision of the Extraordinary General Meeting of the shareholders who will deliberate as for a modification of the articles of association.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's purpose is to take participations, in whatsoever, any commercial, industrial, financial and others foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees; finally, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however within the bounds laid down by the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

Art. 5. The corporate capital is fixed at three hundred thousand US dollars (USD 300,000.-) represented by three thousand (3,000) shares with a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each.

The capital may be increased or decreased under the conditions set by the law.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The company may purchase its own shares under the conditions provided by law.

Art. 6. The company is managed by a Board comprising at least three members, who elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors have the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in the line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competencies. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant privileges with or without payment.

The Board of Directors with the approval of the statutory auditor, is authorised to proceed to the payment of a provision of dividend within the laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company. All acts binding the Company must be signed by two directors or by an officer duly authorised by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on the first of January and closes on the thirty-first of December of each year.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the 2nd Wednesday of the month of May at 10.00 a.m. in Luxembourg.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of bearer shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts, as well as of the Act of July 31st, 1929 concerning Holding Companies.

Transitory dispositions

1) The first fiscal year will begin on the date of the formation of the Company and will end on the 31st December of the year 2000.

2) The first annual General Meeting will be held in the year 2001.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1. Miss Evelyne Jastrow, prenamed, one thousand five hundred (1,500) shares.

2.- Mrs Louise Jastrow-Zdanowski, prenamed, one thousand five hundred shares (1,500).

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the sum of three hundred thousand US dollars (USD 300,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For the purpose of registration, the share capital has been estimated at eleven million seven hundred eighty-one thousand francs (LUF 11,781,000.-).

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one hundred and eighty thousand francs (LUF 180,000.-).

Extraordinary general meeting

There and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

- Mrs Louise Jastrow-Zdanowski, director, residing in Bertrange,

- Miss Evelyne Jastrow, director, residing in Strassen,

- Mr Marc Alain Jastrow, director, residing in Bertrange.

3) Has been appointed auditor:

- SAFILUX S.A. société anonyme with its registered office at L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

4) The mandates of the directors and the auditors shall expire immediately after annual general meeting of 2005.

5) The head office is set at L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch (Luxembourg).

Ont comparu:

1) Mademoiselle Evelyne Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen,

2) Madame Louise Jastrow-Zdanowski, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange,

dûment représentée par Mademoiselle Evelyne Jastrow, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 novembre 1999, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire soussignée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée CANARY HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, et même à l'étranger lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition des dits événements.

Art. 4. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent mille dollars US (USD 300.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans payement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} mercredi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives, ainsi que de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1. Evelyne Jastrow, prénommée, mille cinq cents actions | 1.500 |
| 2. Louise Jastrow, prénommée, mille cinq cents actions | 1.500 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de USD 35.000,- (trente-cinq mille) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à onze millions, sept cent quatre-vingt-un mille francs (LUF 11.781.000,-).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ cent quatre-vingt mille francs (LUF 180.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés aux fonctions d'administrateur:
 - Madame Louise Jastrow-Zdanowski, administrateur, demeurant à Bertrange,
 - Mademoiselle Evelynne Jastrow, administrateur, demeurant à Strassen,
 - Monsieur Marc Alain Jastrow, administrateur, demeurant à Bertrange.
- 3.- Est nommée commissaire aux comptes:
 - la société SAFILUX S.A. avec siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Jastrow, L. Grethen.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 25 novembre 1999, vol. 398, fol. 96, case 6. – Reçu 117.810 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 14 décembre 1999.

L. Grethen.

(59551/240/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

CHEMICAL PROJECT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, demeurant à Luxembourg.
2. Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHEMICAL PROJECT INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros).

Le capital souscrit de la société est fixé EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), représenté par 320 (trois cent vingt) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros), entièrement libérées.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir du 19 novembre 1999, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Plus particulièrement le conseil d'administration est autorisé à réaliser l'augmentation de capital en tout ou en partie sans réserver aux anciens actionnaires un droit de souscription préférentiel.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Les résolutions du conseil d'administration peuvent être prises en vertu d'une lettre circulaire, à condition que cette procédure soit approuvée à l'unanimité des membres du conseil.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois de mai à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires. Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs. Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier lundi du mois de mai 2001 à 11.30 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux trois cent vingt actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1) Monsieur Jacopo Rossi, préqualifié, cent soixante actions | 160 |
| 2) Monsieur Virgilio Ranalli, préqualifié, cent soixante actions | 160 |
| Total: trois cent vingt actions | 320 |

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 71.976,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à LUF 1.290.877,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Mario Jacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg,
 - c) Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg,
 - d) Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg,
 - e) Monsieur Philippe Pasquasy, employé privé, demeurant à Luxembourg.
3. La durée du mandat des administrateurs a été fixée à 1 an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2001;
4. La société HRT REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.
5. La durée du mandat du commissaire a été fixée à 1 an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2001.
6. Le siège social est fixé à Luxembourg, 12, rue Goethe.
Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Lecture faite en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: J. Rossi, V. Ranalli, J. Delvaux.
Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1999, vol. 120S, fol. 72, case 5. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1999.

J. Delvaux.

(59553/208/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1999.

KICK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 66.028.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 décembre 1999, que Monsieur René Schmitter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg (Luxembourg), a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Paul Laplume, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1999, vol. 531, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59401/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

IPSO FACTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4204 Esch-sur-Alzette, 34, rue Large.
R. C. Luxembourg B 53.684.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Mersch, le 7 décembre 1999, vol. 125, fol. 24, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BUREAU COMPTABLE P. HAUSEMER, S.à r.l.

Signature

(59395/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

KOBOLD, Société Coopérative.

Siège social: L-3857 Schiffflange, 1, rue du Moulin.

Présences: Walter Gatti, Henri Welschbillig, Patrick Humbert, Milliard Baumann, Gilles Allègre, Ralph Kneip.

Par procuration: Philippe Eschenauer.

Absences excusées: Henri Fischbach, Mathias Perl, Yamina Bidani.

Absences non excusées: Roger Schott.

1. Allocution du président

Le président Walter Gatti ouvre l'assemblée générale ordinaire en souhaitant la bienvenue à tous les membres présents et déclare l'assemblée ouverte.

La séance débute à 18.15 heures.

2. Rapport financier

Gilles Allègre présente le bilan financier et fournit les explications nécessaires demandées par les membres. Il précise que la société Coopérative KOBOLD a fait un résultat positif de 519.375 LUF.

3. Rapport du commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes Yamina Bidani n'a constaté aucune irrégularité quant à la tenue de la comptabilité.

4. Rapport d'activités

Le président Walter Gatti précise qu'il n'y a eu aucune activité en 1998. Il est décidé de ne pas liquider la société.

5. Décharge au conseil d'administration

L'unanimité des membres présents accorde décharge au conseil d'administration.

6. Admission de nouveaux membres

Admissions: Aucune.

Démission: Un courrier sera envoyé à Monsieur Roger Schott afin de savoir s'il veut continuer à être membre de la société.

7. Election des membres du conseil d'administration

| | |
|--------------------------|--------------------------------|
| Président: | Walter Gatti. |
| Vice-président: | Henri Welschbillig. |
| Trésorier: | Mill Baumann. |
| Secrétaire: | Philippe Eschenauer. |
| Secrétaire-adjoint: | Patrick Humbert. |
| Membres: | Henri Fischbach, Roger Schott. |
| Commissaire aux comptes: | Yamina Bidani. |

8. Changement d'adresse du siège social

La nouvelle adresse du siège social à compter du 1^{er} janvier 1999 est:
Société Coopérative KOBOLD, 1, rue du Moulin, L-3857 Schiffflange.

9. Divers

A l'unanimité, les représentants de la Coopérative KOBOLD dans le conseil d'administration de OBJECTIF PLEIN EMPLOI, A.s.b.l., sont Monsieur Walter Gatti, Monsieur Henri Welschbillig.

La séance est clôturée à 18.45 heures.

Schiffflange, le 24 novembre 1999.

Pour la société Coopérative KOBOLD

W. Gatti

Le président

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1999, vol. 530, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59402/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

KOP MAEDER EGLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.981.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1999, vol. 531, fol. 60, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(59403/806/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

KORTSTRUKT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.229.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 13 avril 1999

- La cooptation de Monsieur François Mesenburg, employé privé, L-Biwer, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

- La cooptation de la société FINIM LIMITED, Jersey, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Claude Hermes, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
KORTSTRUKT HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1999, vol. 531, fol. 48, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59404/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

KORTSTRUKT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.229.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1999, vol. 531, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1999.

KORTSTRUKT HOLDING S.A.
G. Lammar F. Mesenburg
Administrateur Administrateur

(59405/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

KUECHENGALERIE G.m.b.H, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 39.110.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 13 décembre 1999, vol. 175, fol. 86, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1999.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.
Signature

(59406/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 1999.